

ANNEXE II

Protocole relatif aux principales fonctions et pouvoirs
de la Commission de réconciliation nationale

En ce qui concerne le début de la phase qualitativement nouvelle du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, conformément à l'Accord intervenu entre le Président de la République du Tadjikistan, E. S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, S. A. Nuri, les parties ont décidé de créer pour la période de transition une commission de réconciliation nationale.

Les principaux objectifs de la Commission sont la réalisation de la réconciliation nationale, au moyen de la mise en oeuvre d'accords conclus dans le cadre des négociations intertadjikes, de la création d'une atmosphère de confiance et de pardon réciproque, et de l'instauration d'un dialogue global entre les différentes forces politiques dans le pays, dans l'intérêt de la restauration et du renforcement de l'entente civile au Tadjikistan.

À cette fin, la Commission est chargée des tâches suivantes :

Élaboration d'un mécanisme de suivi et suivi de l'application par les parties des accords relatifs à l'instauration de la paix et de l'entente nationale dans le pays, de concert avec les autres organes créés à cette fin;

Mise en oeuvre des mesures visant à assurer le retour sûr et bien conçu des réfugiés et leur participation active à la vie sociale, politique et économique du pays, ainsi que la fourniture d'une assistance à la reconstruction des habitations et des installations industrielles et agricoles détruites par la guerre;

Formulation de propositions visant à modifier la législation relative au fonctionnement des partis et des mouvements politiques, ainsi que des médias.

Pendant la période de transition, le Président et la Commission de réconciliation nationale auront les fonctions et les pouvoirs suivants :

Organisation d'un référendum national sur les propositions d'amendement à la Constitution actuelle;

Élaboration et soumission pour approbation par le Parlement, et, le cas échéant, par voie de référendum national, d'une nouvelle loi électorale concernant les élections législatives et les élections locales;

Création, pour une période de transition, d'une commission centrale chargée des élections et de la tenue du référendum;

Réforme de l'État – inclusion de représentants de l'opposition (l'Opposition tadjike unie) dans les structures de l'Exécutif, y compris les ministères, les directions, les pouvoirs locaux, les organes judiciaires et les autorités de police, proportionnellement à la représentation des partis au sein

de la Commission de réconciliation nationale et en tenant compte de la représentation régionale;

Orientation et suivi de la dissolution, du désarmement et de la réintégration des unités armées de l'opposition et conduite d'activités visant à réformer les autorités de police et le Parquet;

Suivi du processus d'échange général de prisonniers de guerre, d'autres prisonniers et des personnes détenues par la force;

Adoption d'une loi relative au pardon réciproque et élaboration d'une loi d'amnistie devant être adoptée par le Parlement et la Commission de réconciliation nationale;

Mise en place d'un mécanisme chargé de la conversion des mouvements politico-militaires en partis politiques;

Soumission, pour examen par le Parlement, de propositions concernant la date des élections à un nouveau parlement professionnel, devant être surveillées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec la participation de pays observateurs aux négociations intertadjikes.

Les décisions adoptées par le Président et la Commission sur les questions de la réconciliation nationale auront force de loi pour les autorités.

Les activités de la Commission de réconciliation nationale seront menées en étroite coopération avec la Mission d'observation des Nations Unies et la Mission de l'OSCE au Tadjikistan.

La Commission cessera ses activités après la convocation du nouveau parlement et la mise en place de son administration.

Le présent Protocole fait partie intégrante de l'Accord signé à Moscou le 23 décembre 1996 par E. S. Rakhmonov, S. A. Nuri et G. D. Merrem.

Le Président de la République
du Tadjikistan

Le chef de l'Opposition
tadjike unie

(Signé) E. S. RAKHMONOV

(Signé) S. A. NURI

Le Représentant spécial du Secrétaire
général de l'Organisation des
Nations Unies au Tadjikistan

(Signé) G. D. MERREM

Le 23 décembre 1996

Annexe II

[Original : russe]

PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE RELATIF AUX
FONCTIONS ET AUX POUVOIRS FONDAMENTAUX DE LA
COMMISSION DE RÉCONCILIATION NATIONALE

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le processus de négociation et afin que la Commission de réconciliation nationale puisse commencer au plus tôt ses activités, le Président de la République du Tadjikistan, E. S. Rakhmanov et le Chef de l'Opposition tadjike unie, S. A. Nuri, s'étant rencontrés à Mechhed en République islamique d'Iran les 20 et 21 février 1997, ont décidé :

1. De supprimer, dans le paragraphe concernant la réforme de l'État (p. 2) du Protocole relatif aux fonctions et aux pouvoirs fondamentaux de la Commission de réconciliation nationale en date du 23 décembre 1996, le membre de phrase "proportionnellement à la représentation des parties au sein de la Commission de réconciliation nationale".

2. D'accorder aux représentants de l'opposition (l'Opposition tadjike unie) 30 % des sièges dans les structures de l'Exécutif, y compris les ministères, les directions, les pouvoirs locaux, les organes judiciaires et les autorités de police, en tenant compte de la représentation régionale.

3. À compter de la date de la signature du Protocole relatif aux questions militaires, le paragraphe du Protocole du 23 décembre 1996 relatif aux fonctions et aux pouvoirs fondamentaux de la Commission de réconciliation nationale, libellé "Mise en place d'un mécanisme chargé de la conversion des mouvements politico-militaires en partis politiques" devient caduc, étant donné que ce sujet doit être abordé dans le contexte des questions militaires.

Le Président de la République
du Tadjikistan

(Signé) E. S. RAKHMONOV

Le Chef de l'Opposition
tadjike unie

(Signé) S. A. NURI

Le Représentant spécial du
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) G. D. MERREM